

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_01**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 28 février 2019

**OBJET :** DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres (un conseiller municipal) pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, se faire en principe au scrutin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité le contraire.

L'article L 2121-15 du CGCT permet au Conseil municipal d'adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres (secrétaire de mairie, techniciens ...), qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Après avoir décidé un vote à mains levées,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

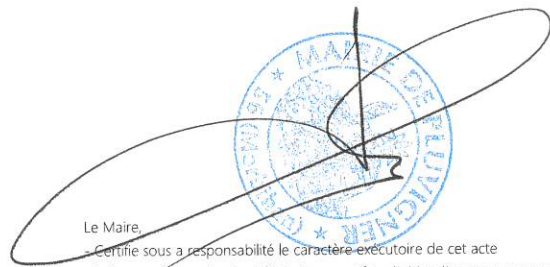
La candidature de M. BRIENT Pascal comme secrétaire de séance est proposée aux votes.

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNE A L'UNANIMITE, M. BRIENT PASCAL COMME SECRETAIRE DE SEANCE.**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_02**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 28 février 2019

**OBJET :** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2019.

Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Une observation est portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2019 :

- Une erreur page 11 : M. Bernard BODIC signale que la rue à laquelle il faisait allusion en raison de son mauvais état était la rue Hent Guir et non celle du Hirello.

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le **25/03/2019**

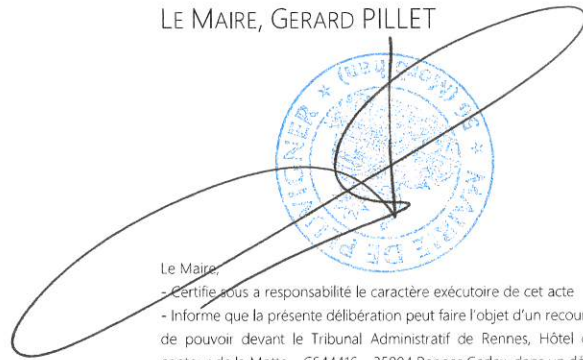
ID : 056-215601774-20190307-DEL2019\_02\_02-DE

**VOTE** : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES** : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_03**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 février 2019

**OBJET** : FINANCES BUDGET – VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

L'adoption du compte administratif 2018 fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	6 556 076.86 €	3 040 856.31 €	9 596 933.17 €
Recettes	7 929 989.16 €	2848737.71	10 778 726.87 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>1 373 912.30 €</b>	<b>- 192 118.60 €</b>	<b>1 181 793.70 €</b>
Résultats antérieurs	800 000.00 €	1 871 500.85 €	2 671 500.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 173 912.30 €</b>	<b>1 679 382.25 €</b>	<b>3 853 294.55 €</b>

Concernant le résultat de fonctionnement, l'affectation suivante est proposée :

Affectation en fonctionnement (art R 002) : 800 000,00 €

Affectation en investissement (art R 1068) : 1 373 912,30 €

TOTAL : 2 173 912,30 €

Concernant le résultat d'investissement d'un montant de 1 679 382,25 €, la réglementation prévoit le report, en intégralité, en section d'investissement (art R 001).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2019 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE AFFECTATION DE RESULTATS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_04**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETARE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 février 2019

**OBJET** : FINANCES BUDGET – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

M. le Maire propose au Conseil de maintenir les taux d'imposition 2018 pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 12.56 %

- Taxe sur Foncier Bâti : 17.15 %

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le **25/03/2019**

ID : 056-215601774-20190307-DEL2019\_02\_04-DE

- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44.15 %

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2019 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, MAINTIENT LES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_05**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 28 février 2019

**OBJET :** FINANCES BUDGET – BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget a été préparé par les différents services et présenté dans la majeure partie des commissions.

Il a été présenté en commission des finances le 27 février 2019.

Le tableau suivant donne une vision globale des grands équilibres :

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 25/03/2019

ID : 056-215601774-20190307-DEL2019\_02\_05-BF

Chapitre	BP 2018	DM 2018	BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
<b>Dépenses</b>	<b>12 613 582.28 €</b>	<b>408 635.53 €</b>	<b>13 022 217.81 €</b>	<b>9 596 933.17 €</b>	<b>12 373 995.30 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5 228 037.43 €</b>	<b>408 635.53 €</b>	<b>5 636 672.96 €</b>	<b>3 040 856.31 €</b>	<b>5 019 239.81 €</b>
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	50 000.00 €	- €	50 000.00 €	- €	70 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000.00 €	- €	150 000.00 €	209 971.80 €	150 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	408 635.53 €	408 635.53 €	396 601.10 €	400 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	710 000.00 €	- €	710 000.00 €	703 886.71 €	716 017.73 €
20 - Immobilisations incorporelles	45 000.00 €	- €	45 000.00 €	17 961.83 €	27 994.40 €
204 - Subventions d'équipement versées	250 000.00 €	- €	250 000.00 €	119 442.25 €	100 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 320 373.60 €	- €	1 320 373.60 €	935 827.01 €	1 232 927.68 €
23 - Immobilisations en cours	2 702 663.83 €	- €	2 702 663.83 €	657 165.61 €	2 322 300.00 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 385 544.85 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 385 544.85 €</b>	<b>6 556 076.86 €</b>	<b>7 354 755.49 €</b>
011 - Charges à caractère général	1 614 994.90 €	- 1 000.00 €	1 613 994.90 €	1 453 478.38 €	1 752 295.37 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 566 147.29 €	- €	3 566 147.29 €	3 526 427.93 €	3 596 803.79 €
014 - Atténuations de produits	- €	- €	1 477.00 €	1 477.00 €	- €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	70 000.00 €	- €	66 523.00 €	- €	70 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	961 734.25 €	- 20 000.00 €	941 734.25 €	- €	753 116.16 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	205 515.89 €	20 000.00 €	225 515.89 €	667 835.54 €	310 717.10 €
65 - Autres charges de gestion courante	780 667.00 €	- €	780 667.00 €	722 761.44 €	713 455.00 €
66 - Charges financières	186 485.52 €	- €	186 485.52 €	181 924.37 €	158 368.07 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	1 000.00 €	3 000.00 €	2 172.20 €	- €

Recettes	12 613 582.28 €	408 635.53 €	13 022 217.81 €	13 450 227.72 €	12 373 995.30 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5 228 037.43 €</b>	<b>408 635.53 €</b>	<b>5 636 672.96 €</b>	<b>4 720 238.56 €</b>	<b>5 019 239.81 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 871 500.85 €	- €	1 871 500.85 €	1 871 500.85 €	1 679 382.25 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	961 734.25 €	- 20 000.00 €	941 734.25 €	- €	753 116.16 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	205 515.89 €	20 000.00 €	225 515.89 €	667 835.54 €	310 717.10 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	408 635.53 €	408 635.53 €	396 601.10 €	400 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 893 403.44 €	- €	1 893 403.44 €	1 714 423.82 €	1 723 912.30 €
13 - Subventions d'investissement	295 883.00 €	- €	295 883.00 €	65 288.50 €	152 112.00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	4 588.75 €	- €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 385 544.85 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 385 544.85 €</b>	<b>8 729 989.16 €</b>	<b>7 354 755.49 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	800 000.00 €	- €	800 000.00 €	800 000.00 €	800 000.00 €
013 - Atténuations de charges	80 000.00 €	- €	80 000.00 €	129 305.74 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000.00 €	- €	150 000.00 €	209 971.80 €	150 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	619 399.16 €	- €	619 399.16 €	743 488.35 €	714 500.00 €
73 - Impôts et taxes	3 662 500.00 €	- €	3 662 500.00 €	3 993 779.54 €	3 768 771.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 030 791.91 €	- €	2 030 791.91 €	2 384 271.49 €	1 857 949.42 €
75 - Autres produits de gestion courante	42 853.78 €	- €	42 853.78 €	66 133.96 €	57 385.07 €
76 - Produits financiers	- €	- €	- €	37.87 €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	- €	403 000.41 €	6 150.00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2019 ;

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE, A 27 POUR ET 1 ABSTENTION, CE BUDGET PRIMITIF 2019. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 27 pour – 1 abstention**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_06**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 février 2019

**OBJET** : TRAVAUX – ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DU ROND-POINT DE LA DESSERTE DU PARK DE BODEVENO

Dans la perspective de la création de la ZACOM de Bodénévo, il reviendra à la commune de réaliser le rond-point qui dessert cette zone.

Les travaux seront financés par la perception de la Taxe d'Aménagement de la zone.

La première phase de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de VRD nécessitera la réalisation

de :

- Plan de situation,
- Profils divers,
- Plan d'altimétrie,
- Plan de réseaux,
- Carnet de détails (bordures, pavés, dispositifs divers,

La proposition d'honoraires est la suivante :

Montant HT	9 950,00 €
T.V.A.	1 990,00 €
TOTAL TTC	11 940,00 €

La mission de maîtrise d'œuvre la mieux disante serait confiée au bureau d'étude 2LM, 18 rue du Pâtis 44 690 LA HAYE FOUASSIERE.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 27 février 2019 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE BUREAU D'ETUDE 2LM POUR L'ETUDE DE CE PROJET. M. LE MAIRE EST DESIGNÉ POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**

A blue circular official stamp of the Municipality of Pluvigner is visible, partially obscured by a large, stylized black signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUVIGNER' and 'Morbihan'.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_07**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 février 2019

**OBJET** : TRAVAUX – INTERVENTIONS SUR LES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE DU HIRELLO

L'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales du Hirello et le passage caméra afin de rétablir le fonctionnement de ces équipements doivent être mis en œuvre.

Ces travaux seraient confiés à l'entreprise CEQ ZA de Kerstran 5 impasse du Bois 56 400 BRECH.

L'estimation du coût des travaux est de 4 009,20 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 27 février 2019 ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le **25/03/2019**

ID : 056-215601774-20190307-DEL2019\_02\_07-DE

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES INTERVENTIONS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_08**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 février 2019

**OBJET** : TRAVAUX – INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR L'ASSOCIATION AES

L'association AES Accueil Entraide Solidarité a demandé l'installation de 6 panneaux de signalisation nécessaire à l'indication de leurs locaux.

Les lieux d'implantation proposés sont les suivants :

- Route de Languidic à droite près du calvaire (cimetière),
- Rue de l'Etang,
- Rue résidence Bellevue (entrée route de Quistinic,
- Entrée de l'école Maternelle Joseph Rollo,
- Dans la cour de l'école ;
- Si ce n'est pas trop 1 à côté du nouveau Chic ;

L'estimation du coût de ces équipements est de 400 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 27 février 2019 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE L'ACHAT DE CES EQUIPEMENTS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_09**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 février 2019

**OBJET : TRAVAUX – TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAUX FLUVIALES**

L'écoulement des eaux pluviales de la Place Saint Bihui doit être reconsidéré.

Une habitation située à proximité subit les effets d'infiltration provoqués par cet état des lieux.

Nous devons remédier à ce dysfonctionnement.

L'estimation des travaux est de 4 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 27 février 2019 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE CETTE INTERVENTION. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_10**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 28 février 2019

**OBJET :** TRAVAUX – CREATION D'UN RESEAU PLUVIAL A KERJEAN

Une canalisation vétuste est située au centre du village. Cette canalisation provoque de nombreux dysfonctionnements, nous devons donc la déplacer.

Ces travaux seront mis en œuvre par le personnel communal.

L'estimation des travaux est considérée à 3 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le **25/03/2019**

ID : 056-215601774-20190307-DEL2019\_02\_10-DE

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 27 février 2019 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA MISE ŒUVRE DE CES TRAVAUX. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE PLUVIGNER' around the perimeter and 'PLUVIGNER' in the center. The signature is a large, stylized loop that crosses itself.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_11**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 28 février 2019

**OBJET :** ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 9 novembre dernier, de nouveaux statuts en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 63 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

**En effet, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence obligatoire dite de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des**

**inondations » (GEMAPI). Il s'agit sur ce point d'une simple mise à jour des statuts.**

Aux termes de l'article L. 211-7-I-bis du Code de l'environnement, cette compétence obligatoire comprend les missions suivantes, **parmi les 12 missions définies à l'article L. 211-7-I** :

1° - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° - Défense contre les inondations et contre la mer,

8° - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Les huit autres missions définies à l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement constituent des compétences communales** dont le transfert à la Communauté de communes n'a pas été rendu obligatoire, et n'a donc pas été opéré à ce jour.

Seule la compétence prévue au 12° de l'article L. 211-7-I a été **partiellement transférée** comme compétence facultative à la Communauté de communes en ces termes :

« L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique :

Adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et au SAGE BLAVET ».

Une étude technique, financière et juridique a été lancée à la fin de l'année 2017 afin notamment d'étudier les conditions d'exercice des différentes missions prévues à l'article L. 211-7-I sur le territoire communautaire, et d'élaborer des scénarios quant aux conditions futures d'exercice de la compétence GEMAPI au regard des missions proposées à l'article L. 211-7-I qui ne sont pas intégrées dans les statuts de la Communauté de communes.

Cette étude visait à permettre la mise en place à terme d'un exercice cohérent de ces missions sur le territoire communautaire.

L'étude a permis de constater que la Communauté de communes, ainsi que plusieurs syndicats, à savoir le Syndicat mixte de la Ria d'Étel, le Syndicat de la Vallée du Blavet et le Syndicat mixte du Loch et du Sal, exercent diverses actions entrant dans les missions définies à l'article L. 211-7-I, en particulier les missions hors GEMAPI, qu'il est nécessaire de maintenir dans le cadre d'une nouvelle organisation.

Plusieurs scénarios ont donc été étudiés pour mettre en place une organisation des compétences et interventions entre les différents acteurs assurant le maintien de ces actions dans un cadre cohérent.

**Après examen de ces différents scénarios, il a été proposé que la Communauté de communes reprenne plusieurs des missions facultatives de l'article L. 211-7-I.**

Plus précisément, la Communauté de communes propose d'exercer les missions suivantes de l'article L. 211-7-I :

4° - Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

6° - Lutte contre la pollution,

11° - Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

12° - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que

2019/

de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

L'intégration de ces compétences facultatives dans les statuts de la Communauté de communes permettra une mise en œuvre cohérente des actions à mener.

À terme, il est ainsi prévu que :

- Les missions prévues aux 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L. 211-7-I soient portées directement par AQTA, notamment sur le territoire du Syndicat mixte du Loch et du Sal qui est appelé à disparaître,

- Ces mêmes missions soient exercées par le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel sur son territoire, à l'exception du suivi de la qualité des eaux (exutoires pluviaux) et des actions relatives au suivi, à la protection et à la gestion du bocage.

En ce qui concerne la mission de « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » visée au 4° de l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement, il est précisé qu'elle concerne par exemple la mise en œuvre de programmes de gestion du ruissellement en zones naturelles ou agricoles ou d'entretien du bocage.

**La mission définie à l'article L.211-7-I-4° est distincte de la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines », définie à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, qui porte sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc une compétence communale.**

Il est également précisé que l'animation et le portage du SAGE, rattachés au 12° de l'article L. 211-7-I, sont exercées avec l'adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et au SAGE BLAVET.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de ces compétences nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de communes.

**La majorité requise est de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.** Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L. 5211-5 du CGCT).

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 25 janvier 2019, la délibération prise en date du 9 novembre 2018 à cet effet. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

La délibération a été reçue le 31 janvier 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans ses arrêtés en date des 4 janvier et 24 juillet 2018 ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le **25/03/2019**

ID : 056-215601774-20190307-DEL2019\_02\_11-DE

**Vu** la délibération n°2018DC/143 en date du 9 novembre 2018 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative aux modifications statutaires des compétences de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dites « GEMAPI »

**VOTE :**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE AUX MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE CONFORMEMENT A SA DELIBERATION N°2018DC/143 PRISE EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2018 ;**
- **APPROUVE EN CONSEQUENCE LES STATUTS MODIFIES ANNEXES A LA PRESENTE DELIBERATION (ANNEXE DEL2019\_02\_11).**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_12**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote :** PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 28 février 2019

**OBJET :** PERSONNEL ET CONCERTATION – CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE MOYENS DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Le Centre de Gestion du Morbihan accompagne le développement des collectivités et établissements publics en mettant en place des services facultatifs conçus pour répondre aux besoins et aux exigences spécifiques de l'action publique.

Ces services, basés sur l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental

peuvent prendre la forme suivante :

- Publication et diffusion d'informations statutaires (base documentaire sur internet, réunions d'actualités RH, conseils, accompagnement...),
- Promotion de l'emploi public,
- Aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Ces services sont financés par la cotisation additionnelle que la commune paie sur le montant de sa masse salariale.

En plus, des services optionnels spécifiques (accompagnement des dossiers retraites, audit interne...) sont facturés sur convention.

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT (ANNEXE DEL2019\_01\_12).**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_13**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 février 2019

**OBJET** : PERSONNEL ET CONCERTATION – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN EST HABILITE A SOUSCRIRE POUR LE COMPTE DE NOTRE COLLECTIVITE DES CONTRATS D'ASSURANCE AUPRES D'UNE AUPRES D'UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE AGREEE, CETTE DEMARCHE POUVANT ETRE MENEES PAR PLUSIEURS COLLECTIVITES LOCALES INTERESSEES.**

**CES CONTRATS DEVRONT COUVRIR TOUT OU PARTIE DES RISQUES SUIVANTS :**

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
  - **DECES**
  - **ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES**
  - **INCAPACITE DE TRAVAIL EN CAS DE MATERNITE, D'ADOPTION ET DE PATERNITE, DE MALADIE OU D'ACCIDENT NON PROFESSIONNEL.**

2019/

• AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES
- INCAPACITE DE TRAVAIL EN CAS DE MATERNITE, D'ADOPTION ET DE PATERNITE, DE MALADIE OU D'ACCIDENT NON PROFESSIONNEL.

POUR CHACUNE DE CES CATEGORIES D'AGENTS, LES ASSUREURS CONSULTES DEVRONT POUVOIR PROPOSER A LA COLLECTIVITE UNE OU PLUSIEURS FORMULES.

CES CONTRATS PRESENTERONT LES CARACTERISTIQUES SUIVANTES :

- DUREE DU CONTRAT : 4 ANS, A EFFET DU 1ER JANVIER 2020
- REGIME DU CONTRAT : CAPITALISATION

M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour



Le Maire,

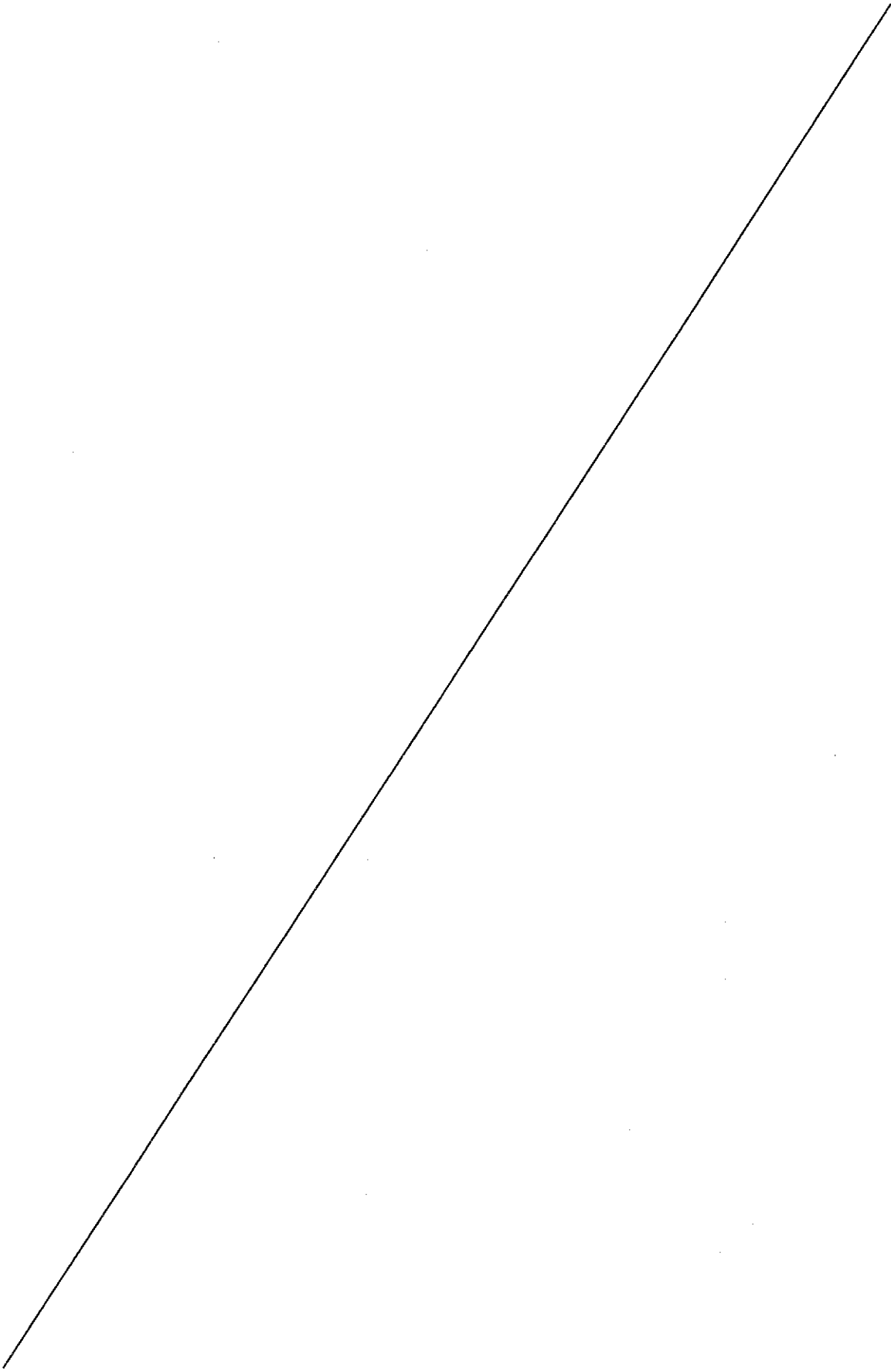
- Certifie sous a responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le **14/03/2019**

ID : 056-215601774-20190307-DEL2019\_02\_13-DE



2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_14**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 février 2019

**OBJET** : PERSONNEL ET CONCERTATION – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS, CREATION ET MODIFICATIONS D'EMPLOIS

Dans le cadre du développement des services, il est nécessaire de procéder à la création de 4 emplois, à la suppression de 2 emplois et à la modification de 5 emplois.

Ces évolutions ont été intégrées au budget 2019 dans lequel l'évolution des dépenses de personnel par rapport au compte administratif 2018 atteint 2%. L'augmentation par rapport au budget 2018 n'est que de

0,88%.

**À la médiathèque**, l'équipe est actuellement composée de :

- une Directrice à temps plein, en temps partiel à 90 % ;
- deux agents de médiathèque à temps plein dont un agent est en congé de longue maladie et d'un agent non titulaire à 80% qui effectue son remplacement ;
- un agent à 30% qui va intégrer totalement le secteur animation culturelle pour s'occuper également du soutien à l'animation touristique.

L'agent en congé de longue maladie va être admis à la retraite.

**Dans ces conditions, il est proposé de créer, au 1<sup>er</sup> juillet 2019 un emploi d'agent de médiathèque à temps plein et un autre à 50%.**

N° du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Cat	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Cult 5	Agent-e de bibliothèque	35h	Cult	C	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
Cult 6	Agent-e de bibliothèque	17h30	Cult	C	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

**Au service ressources humaines**, deux agents interviennent :

- le responsable des ressources humaines à temps plein ;
- le responsable de la division hygiène des locaux qui assiste également le responsable des ressources humaines et qui fait fonction d'agent de prévention.

Depuis sa montée en puissance sur l'hygiène des locaux, sa charge de travail ne lui permet pas d'assurer l'intégralité de ses missions.

**Il est donc proposé de créer un emploi d'assistant des ressources humaines à 80% qui sera chargé de la mission agent de prévention pour 30% au 1<sup>er</sup> septembre 2019.**



2019/

N° du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Cat	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
RH 3	Assistant·e Ressources Humaines Assistant·e de prévention	28h	Adm	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe

**La division espaces verts** comporte 7 agents, un responsable de division, 4 agents des espaces verts et 2 agents du complexe sportif.

**Au regard de l'augmentation des surfaces à entretenir, il est nécessaire de créer un emploi d'agent des espaces verts au 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

N° du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Cat	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
EV 8	Agent·e des espaces verts	35h	Techn	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe

**Au sein de la Police municipale**, un poste d'Agent de Surveillance de la voie publique a été créé en remplacement d'un poste d'agent du service salles (BAT 12) ainsi **supprimé**.

**Il est nécessaire de consigner cette modification au tableau des emplois permanents à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

N° du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Cat	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
PM 2	Agent-e de surveillance de la voie publique	35h	Techn	C	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe

**À la Petite Enfance**, le RAM a été transféré en 2019 à la Communauté de Communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

**Il est nécessaire de supprimer les deux postes RAM 1 et RAM 2 de ce service au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Par ailleurs, le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants est passé de la catégorie B à la catégorie A.

**Il est nécessaire de transcrire cette évolution au tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> février 2019.**

N° du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Cat	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
PE 2 PE 3	Educateur-riche de jeunes enfants	35h	Médico-Soc	A	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe

**À l'école de musique**, l'emploi d'enseignant de clarinette, de saxophone, de formation musicale et encadrant d'orchestre n'avait pas été inscrit au tableau des emplois permanents.

**Il est nécessaire de modifier en conséquence ce tableau des emplois permanents.**

Par ailleurs, un projet d'orchestre à l'école a été mis en place. Il se traduira par l'intervention de 3 musiciens intervenants 2 heures par semaine auprès d'une école de la commune pour 30 séances par an.

Il convient d'augmenter le temps de travail de deux de ces trois agents qui sont titulaires.

2019/

N° du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Cat	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
MUS 6	Enseignant-e de trompette, de trombone et encadrant-e d'orchestre et d'atelier	8h	Cult	B	Assistant d'enseignement artistique
MUS 7	Enseignant-e de batterie et encadrant-e atelier de Batucada	11h			Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
					Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

Vu l'avis favorable de la commission du personnel ;

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE, A 27 POUR ET 1 ABSTENTION, CES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS :**

- **CREATION DES POSTES CLUT5, CULT 6, RH3, EV8 ET PM2 ;**
- **SUPPRESSION DES POSTES BAT 12, RAM 1 ET RAM 2 ;**
- **MODIFICATION DES POSTES PE 2, PE 3, MUS 6 ET MUS 7.**

**M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

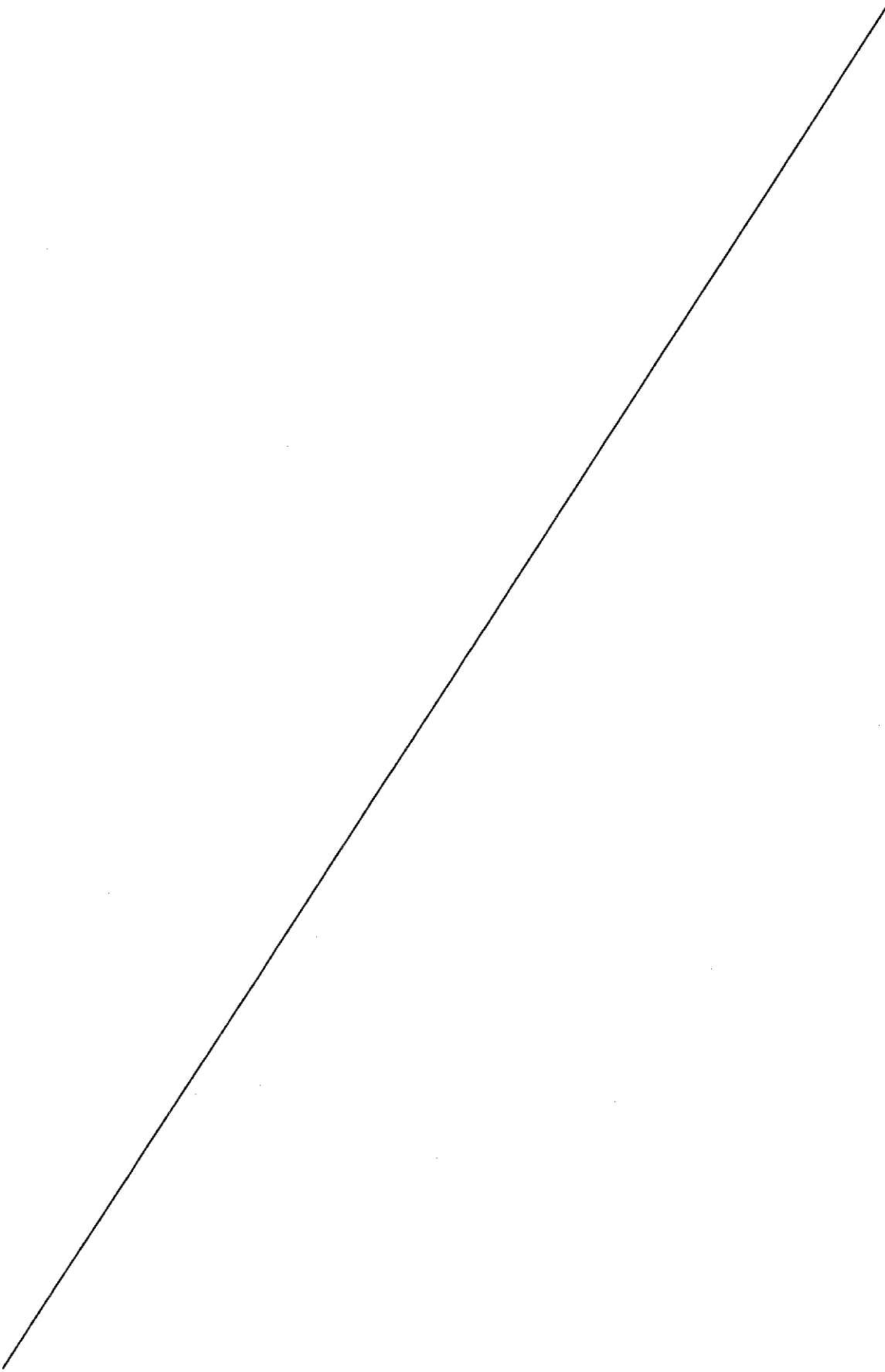
**VOTES : 27 pour – 1 abstention**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 25/03/2019  
Reçu en préfecture le 25/03/2019  
Affiché le **25/03/2019**  
ID : 056-215601774-20190307-DEL2019\_02\_14-DE



2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_15**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 février 2019

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – VOTE DU BUDGET ECOLES 2019**

La commune participe tous les ans aux activités sportives et de découverte mises en place dans les écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le projet présenté est celui-ci :

- Séances piscine Auray (CP/CE1/CE2) : 0 €
- Transport piscine Auray (33 A/R) : 3 614€

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le **25/03/2019**

ID : 056-215601774-20190307-DEL2019\_02\_15-DE

- Activités nautiques (CM1/CM2) :	2 550 €
- Transport activités sport et découverte :	3 200 €
<b>TOTAL :</b>	<b>9 364 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2019 ;

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CE BUDGET ECOLES 2019. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD FILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_16**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 février 2019

**OBJET** : MONDE ASSOCIATIF – PARTICIPATION A LA 13EME EDITION DES JOUTES KIWANIS DU LOCH

Dans le cadre de cette manifestation qui se déroulera le 28 juillet 2019 au port de Saint-Goustan à Auray, il est proposé de participer à l'engagement d'une équipe pour cette animation sportive.

Le montant de l'engagement est de 100 €.

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 25/03/2019

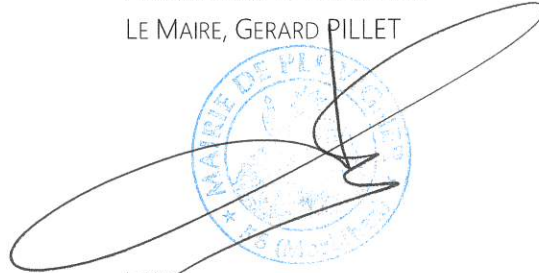
ID : 056-215601774-20190307-DEL2019\_02\_16-DE

**VOTE** : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 100 € POUR LA 13EME EDITION DE JOUTES KIWANIS DU LOCH. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES** : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_17**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 février 2019

**OBJET** : MONDE ASSOCIATIF – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU PAYS D'AURAY RUGBY CLUB

Le Pays d'Auray Rugby Club organise, les 9 et 10 juin 2019 le Trophée régional Rugby à 7.

59 clubs se rencontreront et regrouperont plus de 2 000 jeunes.

Le budget total de cette manifestation est de 36 170 €.

Une subvention de la commune est sollicitée à hauteur de 3 000 €.

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le **25/03/2019**

ID : 056-215601774-20190307-DEL2019\_02\_17-DE

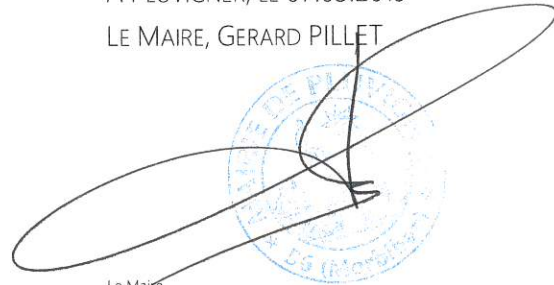
Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2019 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 3 000 € AU PAYS D'AURAY RUGBY CLUB. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_18**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 février 2019

**OBJET : AFFAIRES SOCIALES – VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS**

Comme chaque année, la commune participe au budget du CCAS par l'intermédiaire d'une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette participation reste chaque année à 70 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2019 ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 25/03/2019

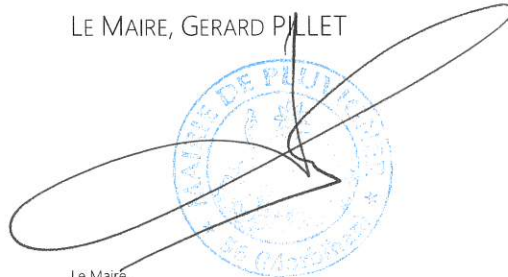
ID : 056-215601774-20190307-DEL2019\_02\_18-DE

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE, L'ATTRIBUTION DE CETTE SUBVENTION DE 70 000 € AU CCAS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_19**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 février 2019

**OBJET** : URBANISME – CESSIONS DE PARTIES DE CHEMINS RURAUX A BURBUNAIRE ET SAINT TREMEUR

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 octobre 2017 au mercredi 15 novembre 2017, plusieurs chemins ruraux ont été déclassés.

Au regard de l'avis des domaines, les négociations avec les riverains ont conduit aux accords suivants :

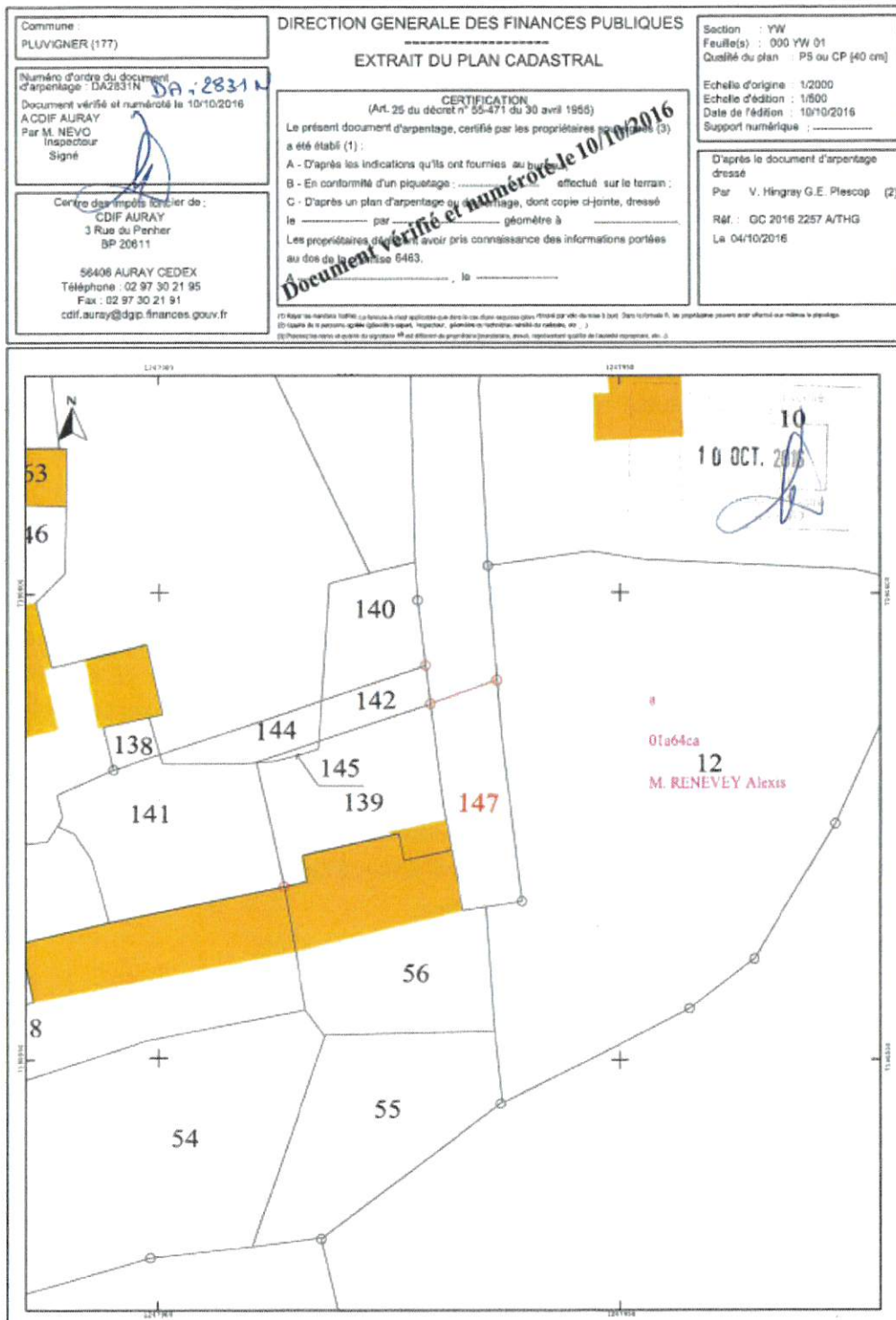
Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 25/03/2019

ID : 056-215601774-20190307-DEL2019\_02\_19-DE

- Cession à M. RENEVEY Alexis, à Burbunaire, de la parcelle YW 147, d'une superficie de 164 m<sup>2</sup> pour un montant de 820 € ;

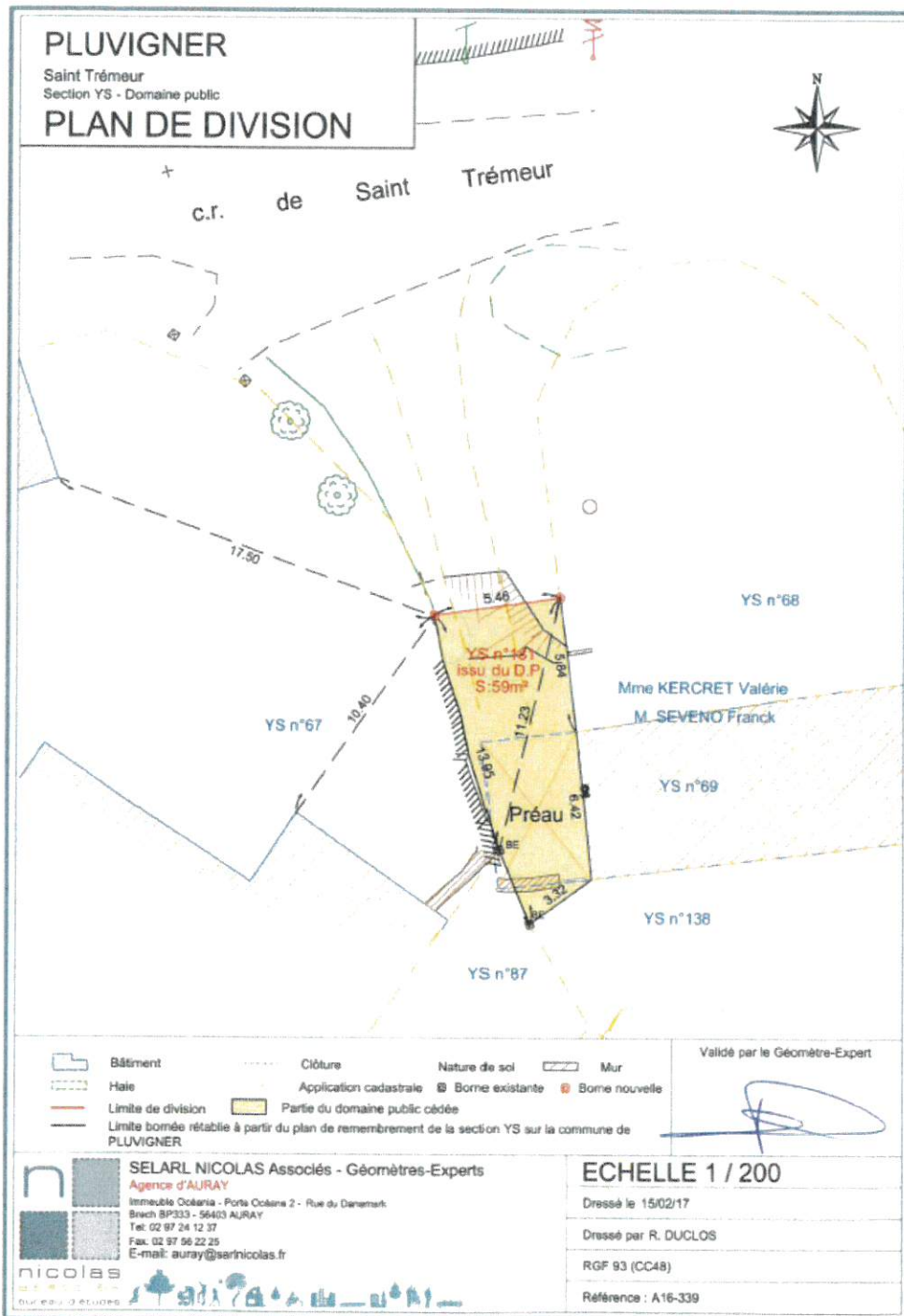


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des Domaines en date du 21 juin 2018 ;

2019/

- Cession à M. SEVENO Franck et Mme KERCRET Valérie, à Saint-Trémeur, de la parcelle YS 181, d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> pour un montant de 295 €.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'avis des Domaines en date du 21 juin 2018 ;

Les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU LES ESTIMATIONS DES DOMAINES EN DATE DU 21 JUIN 2018 ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE LES CESSIONS**
  - o **DE LA PARCELLE N° YW 147 DE 164 M<sup>2</sup> POUR UN MONTANT DE 820 € ;**
  - o **DE LA PARCELLE N° YS 181 DE 59 M<sup>2</sup> POUR UN MONTANT DE 295 € ;**
- **DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CES CESSIONS SONT A LA CHARGE DES ACQUEREURS ;**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_20**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 février 2019

**OBJET** : URBANISME – VENTE D'UN TERRAIN SITUE RUE HENT GUIR (AO 578)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 20 mars 2017 ;

La parcelle AO 578 d'une superficie de 443 m<sup>2</sup> a trouvé acquéreur.

Mme AUGEREAU Sandra a proposé un prix de 45 750 €.

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le **25/03/2019**

ID : 056-215601774-20190307-DEL20019\_02\_20-DE

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 20 MARS 2017 ;**

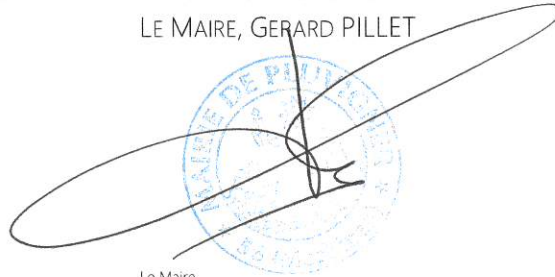
**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE LA CESSION DE LA PARCELLE N° AO 578 DE 443 M<sup>2</sup> POUR UN MONTANT DE 45 750 € ;**
- **DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE CESSION SONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR ;**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_21**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 février 2019

**OBJET** : URBANISME – VENTE D'UN TERRAIN SITUE RUE DU HIRELLO (AO 276/277)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 19 décembre 2018 ;

Les parcelles AO 276 et AO 277 font partie de l'OAP thématique densité 25 logements à l'hectare.

Un collectif de particuliers, l'Association Les Amis de la COURETTE ont manifesté leur intérêt pour ce terrain

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le **25/03/019**

ID : 056-215601774-20190307-DEL2019\_02\_21-DE

en vue d'y réaliser un habitat partagé comptant 7 logements.

Conformément à l'avis des domaines, ils ont proposé un montant de 64 200 € pour les deux parcelles qui totalisent une superficie de 2 140 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,**

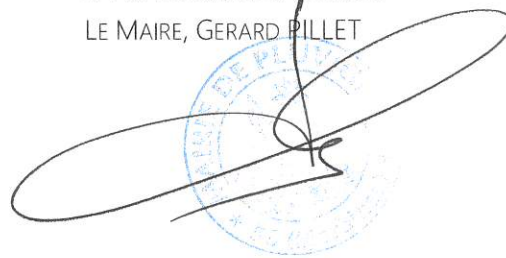
- **VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 19 DECEMBRE 2018 ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE LA CESSON DES PARCELLES N° AO 276/277 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 2 140 M<sup>2</sup> POUR UN MONTANT DE 64 200 € ;**
- **DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE CESSON SONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR ;**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET



**VOTES : 28 pour**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2019/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2019

**N° DEL2019\_02\_22**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; LE CLANCHE Vincent ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; RIO Stéphane ; CARÉRIC Mélanie.

**4 Pouvoirs :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme LE BRUCHEC Marie-Christine donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

M. JUIF Alain donne pouvoir à Mme LE CAM Martine.

M. MÉNARD Jean-Marie donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

**Absente :**

SAILLE Emmanuelle

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BRIENT Pascal

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 28 février 2019

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – DEFINITION COUT DE L'ÉLEVE PUBLIC 2018**

Afin d'établir une parité entre école publique et école privée, la commune participe au coût de fonctionnement des écoles privées en leur versant chaque année une subvention, calculée sur le coût de l'élève public de l'année n-1. Une distinction du coût de l'élève primaire et maternelle est mise en place depuis 2013.

Il a donc été demandé à la commission des finances de valider le coût de l'élève public 2018 se décomposant ainsi :

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 25/03/2019

ID : 056-215601774-20190307-DEL2019\_02\_22-DE

	Montant total	Part maternelle	Part élémentaire
EFFECTIFS ROLLO SEPT 2018	388	143	245
<b>COÛT /ELEVE</b>	<b>661 €</b>	<b>1 215 €</b>	<b>340 €</b>

Ce forfait exclut les aides aux voyages scolaires

Calcul des versements OGEC 2019 avec distinction maternelle / primaire

St Guigner	Effectifs pluvignois sept 2018	Coût élève	Versement annuel
maternelle	131	1 215 €	159 165 €
primaire	197	340 €	66 980 €
		<b>total</b>	<b>226 145 €</b>

Ste Anne	Effectifs pluvignois sept 2018	Coût élève	Versement annuel
maternelle	52	1 215 €	63 180 €
primaire	83	340 €	28 220 €
		<b>total</b>	<b>91 400 €</b>

<b>TOTAL OGECS Ste Anne et St Guigner</b>	<b>317 545 €</b>
---	------------------

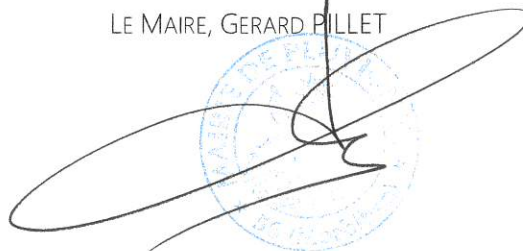
Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 février 2019 ;

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE LE COÛT D'UN ELEVE DU PUBLIC POUR L'ANNEE 2018. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 07.03.2019

LE MAIRE, GERARD PILLET

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.